

Aperçu de la pondération des examens de diplôme

Admissibilité

En ce qui concerne les élèves qui suivent un cours faisant l'objet d'un examen de diplôme pour la première fois pendant l'année scolaire 2023-2024, la pondération de leur note attribuée par l'école sera de 70 % et la pondération de leur note à l'examen de diplôme sera de 30 %.

Les élèves qui ont terminé un cours faisant l'objet d'un examen de diplôme pendant l'année scolaire 2021-2022 et qui reprennent présentement le cours ou passent de nouveau l'examen de diplôme pourraient être admissibles à la pondération temporaire de 10 % des examens de diplôme qui a été utilisée au cours de l'année scolaire 2021-2022. Si la pondération de 10 % est plus avantageuse pour l'élève, c'est cette pondération qui sera utilisée.

Les élèves qui ont terminé un cours faisant l'objet d'un examen de diplôme pendant l'année scolaire 2022-2023 et qui reprennent présentement le cours ou passent de nouveau l'examen de diplôme pendant l'année scolaire 2023-2024 pourraient être admissibles à la pondération temporaire de 20 % qui a été utilisée au cours de l'année scolaire 2022-2023. Si la pondération de 20 % est plus avantageuse pour l'élève, c'est cette pondération qui sera utilisée.

Voici des exemples de la façon dont les notes des élèves seront calculées.

Exemple 1 : Un élève a suivi le cours de Chimie 30 pendant l'année scolaire 2021-2022 et a obtenu de l'école une note de 80 % et une note de 60 % à l'examen de diplôme. En janvier 2024, l'élève a suivi le cours de nouveau, a obtenu une note de 85 %, a passé l'examen de diplôme de nouveau et a obtenu une note de 55 %. Comment la note finale de cet élève sera-t-elle calculée?

Parce que l'élève a suivi le cours pendant l'année scolaire 2021-2022, il est encore admissible à la pondération de 10 %. Par conséquent, toutes les combinaisons de notes attribuées par l'école et de notes à l'examen de diplôme, en utilisant les taux proportionnels de 90/10 et de 70/30, seraient calculées pour cet élève. La note la plus haute serait sa note finale. Les calculs et les taux proportionnels pertinents figurent dans le tableau ci-dessous.

	Notes utilisées		Taux proportionnel	Note finale
	Note attribuée par l'école	Note à l'examen de diplôme		
Année scolaire 2021-2022	80	60	90/10	78 %
Année scolaire 2023-2024	85	55	70/30	76 %
Toutes les combinaisons de taux proportionnels calculées	85	60	90/10	83 %
	80	55	90/10	78 %
	85	60	70/30	78 %
	80	55	70/30	73 %

Dans ce cas, la note finale la plus haute est déterminée en combinant la note attribuée par l'école de 85 % et la note de 60 % à l'examen de diplôme en utilisant un taux proportionnel de 90/10. La note finale de cet élève sera de 83 %.

Exemple 2 : Un élève a suivi le cours d'Études sociales 30-2 pendant l'année scolaire 2022-2023; la note attribuée par l'école était de 60 % et la note à l'examen de diplôme était de 95 %. En janvier 2024, l'élève a suivi le cours de nouveau et la note attribuée par l'école était de 70 %; il a passé l'examen de diplôme de nouveau et sa note était de 80 %. Comment la note finale de cet élève sera-t-elle calculée?

Parce que l'élève a suivi le cours pendant l'année scolaire 2022-2023, il est encore admissible à la pondération de 20 %. Par conséquent, toutes les combinaisons de notes attribuées par l'école et de notes de l'examen de diplôme, en utilisant les taux proportionnels de 80/20 et de 70/30, seraient calculées pour cet élève. La note la plus haute serait sa note finale. Les calculs et les taux proportionnels pertinents figurent dans le tableau ci-dessous.

	Notes utilisées		Taux proportionnel	Note finale
	Note attribuée par l'école	Note à l'examen de diplôme		
Année scolaire 2022-2023	60	95	80/20	67 %
Année scolaire 2023-2024	70	80	70/30	73 %
Toutes les combinaisons de taux proportionnels calculées	60	80	80/20	64 %
	70	95	80/20	75 %
	60	80	70/30	66 %
	70	95	70/30	78 %

Dans ce cas, la note finale la plus haute est déterminée en combinant la note attribuée par l'école de 70 % et la note de 95 % à l'examen de diplôme en utilisant un taux proportionnel de 70/30. La note finale de cet élève sera de 78 %.

Exemple 3 : En aout 2023, un élève a terminé un cours faisant l'objet d'un examen de diplôme, mais n'a pas été en mesure de passer l'examen de diplôme avant novembre 2023. Quel taux proportionnel sera utilisé pour cet élève?

Dans ce cas, puisque l'élève a terminé le cours et que l'école lui a attribué une note finale pendant l'année scolaire 2022-2023, il est encore admissible à la pondération de 20 %. Toutefois, si la pondération de 30 % est plus avantageuse pour l'élève, c'est cette pondération qui sera utilisée pour calculer sa note finale.

Exemple 4 : En janvier 2022, un élève a terminé un cours faisant l'objet d'un examen de diplôme, mais a été exempté de l'examen parce que la session d'examens de diplôme de janvier avait été annulée en raison d'une prolongation du congé d'hiver. Si cet élève veut améliorer sa note en suivant le cours de nouveau, doit-il passer l'examen de diplôme? Quel taux proportionnel sera utilisé pour cet élève?

Les exemptions sont propres à une seule session d'examens et ne peuvent pas être reportées; par conséquent, cet élève doit passer l'examen de diplôme. Étant donné que l'élève a terminé le cours et qu'il a reçu une note attribuée par l'école pendant l'année scolaire 2021-2022, il est toujours admissible à la pondération de 10 %. Toutefois, si la pondération de 30 % est plus avantageuse pour l'élève, c'est cette pondération qui sera utilisée pour calculer sa note finale.

Dans tous les cas, la note la plus haute attribuée par l'école, la note la plus haute à l'examen de diplôme et la note finale la plus haute seront inscrites sur le relevé de notes de l'élève.